

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
du 2 avril 2007**

**PROGRAMME D'ELEVAGE 2006 ET 2007**

**Résolution n° 1 –ATTRIBUTION DES AIDES DU PROGRAMME D'ELEVAGE 2006**

Les membres du Conseil d'administration réuni ce jour, après avoir entendu l'exposé de la Présidence ci-dessus relaté et après en avoir débattu décide :

1° de reconduire dans son intégralité le règlement mis en place pour l'année 2006 (grille de notation, organisation générale du concours)

2° de baser les notes des chevaux sur 100 et non plus sur 75

3° d'ajouter en marge de ses notes une caractérisation en fonction de l'adaptabilité du produit ou du reproducteur à la discipline de l'endurance en ces termes :

- produits ou reproducteurs ayant obtenus une note moyenne des 3 juges supérieure ou égale à 15 : label « RECOMMANDE ENDURANCE
- Produits ou reproducteurs ayant obtenus une note moyenne des 3 juges comprises entre 13 et 15 : CONSEILLE ENDURANCE
- Produits ou reproducteurs ayant obtenu une note moyenne des 3 juges comprise entre 10 et 13 « APTITUDES ENDURANCE
- Produits ou reproducteurs ayant obtenus une note moyenne des 3 juges inférieure à 10 : APTITUDES RESERVEES

4° D'officialiser la liste suivante de juges annexée au présent procès-verbal en leur qualité de juges A.C.A. dits juges référents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Résolution n° 2 – ATTRIBUTION DES AIDES DU PROGRAMME D'ELEVAGE 2006  
VALORISATION PAR LE SPORT**

Les membres du conseil d'administration réuni ce jour après avoir entendu l'exposé de la présidence sur les raisons essentielles qui ont abouti à la non adoption dans sa globalité des propositions de la commission sport endurance décide de répartir comme suite l'enveloppe du P.E. 2006 dont le montant global est de **47 000 €**

- **1° - Dans la limite d'une enveloppe de 27 000 €** pour l'aide au déplacement des naisseurs toujours propriétaires de leurs chevaux au moment du départ de la finale des 5 et 6 ans à Uzès. Cette somme sera répartie en fonction du lieu d'éloignement de l'éleveur d'Uzès sur les bases telles que la commission les a proposées :

- 100 € zone 1
- 300 € zone 2
- 500 € zone 3
- 700 € zone 4

La liste des départements par zone est annexée au présent procès-verbal et sera publiée sur le site de l'A.C.A.

Pour remédier aux difficultés passées, nées de la difficulté d'identifier les naisseurs toujours propriétaires de leurs chevaux au jour de la finale, chaque personne est invitée à produire une demande écrite adressée à l'A.C.A.

A l'appui de cette demande, il devra joindre :

- la copie de la fiche d'identification de son cheval incluse dans le livret d'accompagnement
- la copie de la fiche de propriétaire établie par le S.I.R.E. à son nom.

La demande d'aide des éleveurs sera recevable au siège administratif de l'A.C.A. jusqu'au 30.9.2007. Passé cette date, aucune demande ne sera examinée et la somme allouée pourra être répartie entre les éleveurs qui auront fait leur demande.

- **2° - Dans la limite d'une enveloppe de 10 000 €** à titre d'encouragement à la valorisation par le sport aux naisseurs dont les chevaux auront été classés excellent à Uzès sur le championnat des 5 ans ou excellent ou élite sur le championnat des 6 ans à Uzès.

L'indice « excellent » à 5 ans donne droit à une unité de valeur (U.V).

Les indices « excellent » et « élite » donnent droit respectivement à 2 et 3 U.V.

- **3° - Dans la limite d'une enveloppe de 10 000 €** de prime à la reproduction versée en une seule fois à la jument au moment de sa première saillie à condition qu'elle remplisse les critères suivants :

- être indicée au mois à 120

- être catégorisée dans un concours d'élevage « recommandée endurance » ou « conseillée endurance » donc avoir obtenue une note supérieure à 13.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Résolution n° 3 – PROGRAMME D'ELEVAGE 2007**

Les membres du conseil d'administration, dans le but de permettre aux éleveurs de se déterminer en toute connaissance de cause sur l'intérêt ou non d'adhérer avant le 31 mai prochain au programme d'élevage et aux conditions de première inscription, décident de reconduire pour l'année 2007 les aides aux éleveurs dans les mêmes conditions et selon les mêmes principes que celles qui ont été attribuées au titre de l'année 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.